

Les services rendus par les zones humides L'exemple des crues de La Clarée de 2008



Les crues du printemps 2008 ont, s'il le fallait encore, démontré le rôle de protection contre les crues que jouent les zones humides.

L'importance des services rendus par les zones humides a longtemps été négligée ou sous-évaluée. En effet, c'est lorsque que l'on a supprimé une zone humide que l'on mesure mieux la valeur que représentait ce service.

Ainsi, au printemps 2008 le marais de Névache a une nouvelle fois révélé toute son importance vis-à-vis de la régulation des crues de La Clarée. Sa fonction de « champ d'expansion de crues » a effectivement joué à plein puisque une grande partie du « trop-plein » de La Clarée a pu s'étaler sur les 30 hectares de la zone humide, épargnant ainsi le village de Névache.

Actu :

> La commune de Névache opérateur Natura 2000

Après le marais du Bourget, c'est au tour du marais de Névache d'intégrer le réseau Natura 2000. Il fait en effet partie du très grand site appelé « Clarée » pour lequel la commune de Névache a été désignée comme structure chargée de l'animation locale. Cette démarche participative devra permettre de proposer des objectifs et des outils de gestion, notamment au travers de mesures agri-environnementales, visant à préserver notre riche patrimoine naturel.

> L'interview

Nous avons voulu revenir sur cet événement avec Corine MEYER (adjointe au maire de Névache) et Philippe Gillot (Bureau d'étude Ecodir installé à Névache et référent scientifique auprès de la commune opératrice du site Natura 2000 «Clarée») :

Pouvez-vous me raconter comment se sont déroulées les crues du printemps 2008 ?

Il a commencé à y avoir de très fortes pluies le 25 mai au soir et, ajoutées aux eaux de fonte des neiges, la Clarée a débordé le 26 mai 2008.

Le débordement a d'abord eu lieu dans le village au niveau de « Fort Ville » vers 6h30 du matin et plusieurs casernes de pompiers sont venues à la rescousse pour évacuer quelques personnes âgées. A 8h00 du matin, après avoir obtenu l'accord des services de l'eau à la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt), la mairie a fait intervenir une pelleteuse afin d'ouvrir les digues situées en rive droite, du côté du marais.

Ces brèches ont permis à l'eau de s'écouler dans le marais, cet épandage a cassé la vitesse de l'eau et permis de préserver les habitations qui se trouvent en rive gauche de la Clarée.

Il a fallu intervenir dans l'urgence ?

Tout à fait. Si on n'avait pas créé des brèches dans la digue du côté marais, c'est le village qui partait. Mais il a fallu travailler dans des conditions de sécurité difficiles. En regardant des photos anciennes on s'aperçoit d'ailleurs que la digue située du côté du marais n'existait pas, elle a été créée avec les matériaux de curage extraits de La Clarée.

Que s'est-il passé ensuite ?

La Clarée a continué à se déverser dans le marais pendant une bonne semaine, et la décrue a duré ensuite une dizaine de jours

Ce type d'évènement s'est-il déjà produit ?

Dans les archives municipales on retrouve effectivement le récit du même type de crue. Le 7 juin 1955, par exemple, la Clarée et le torrent de Cristol ont inondé une partie du village et le marais de Névache.

Il faut savoir que le lit de la Clarée a été fortement modifié pour pouvoir exploiter la plaine en prairies de fauche, mais cela reste une zone naturelle d'expansion des crues.

Quels enseignements retirer des crues du printemps 2009 ?

Cet aléa est l'occasion de mieux connaître et faire connaître l'utilité des zones humides, notamment dans la protection contre les crues. Le curage de la Clarée ne peut pas être une réponse unique. Il reste encore beaucoup de personnes à convaincre mais il est important de valoriser le rôle de zone inondable du marais de Névache, en permettant que les débordements se fassent préférentiellement dans le marais plutôt que dans le village, et en encourageant une gestion qui limite le boisement de la plaine et donc les risques d'embâcles.



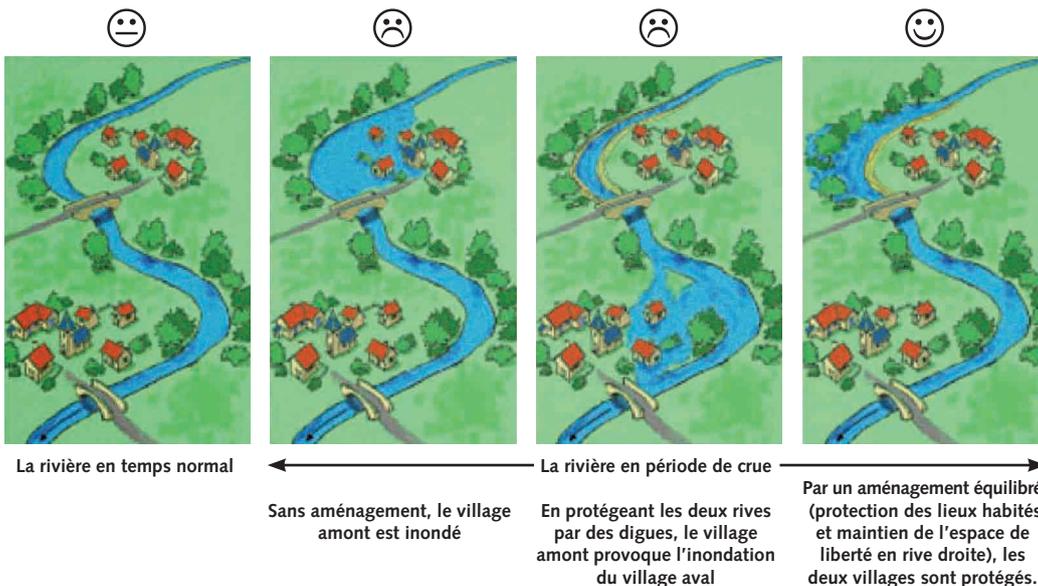
> Cervières a également sa zone d'expansion de crue.

Situé en amont du village de Cervières, le marais du Bourget joue lui aussi un rôle stratégique de protection du village contre les crues de la Cerveyrette. Si la zone humide offre un potentiel de quarante hectares de zone d'expansion des crues, cette surface est toutefois limitée par le terre-plein de la route départementale.

Les exemples des marais de Névache et du Bourget illustrent l'aggravation des risques sur les villages à cause de la suppression des zones naturelles d'expansion de crues.

Le dessin ci-dessous illustre bien la bonne stratégie à adopter pour se protéger des inondations (source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse).

Choisir la bonne stratégie pour de protéger des inondations



Il est beaucoup moins cher de conserver une zone humide que de construire et entretenir des digues ou des bassins de rétention. Alors, pour faire des économies... protégeons les zones humides !

La lettre des sagnes est une lettre d'information du CEEP sur les zones humides des Alpes du Sud.

Votre contact au CEEP

Lionel QUELIN - CEEP – Antenne Alpes du sud
Maison de l'Entreprise - 11 Allée des Genêts - 04200 SISTERON - Tél. 04 92 34 40 10
lionel.quelin@ceep.asso.fr - www.ceep.asso.fr

Zoom sur :

> La Cordulie arctique

Peu de libellules atteignent les hautes altitudes. On peut toutefois trouver une espèce au nom venu du froid, la Cordulie arctique, qui se développe chez nous dans les tourbières de montagne. Elle recherche de minuscules pièces d'eau ne dépassant pas 1 m², elle est l'une des seules espèces à utiliser ces milieux. La Cordulie arctique est très rare dans les Alpes du sud et la seule localité actuellement connue dans les Hautes-Alpes est le marais du Bourget.

